

Centre d'examen n°2018 CAVEDON Maxime
surveillant de l'examen CAVEDON Maxime
18 lotissement du château
01250 VILLEREVERSURE
07 80 25 48 65

N° d'enregistrement en application de l'article R. 6351-6 du code du travail :
NDA 84 01 03029 01
Préfecture AIN

Attestation de compétences relative à l'intervention à proximité des réseaux

(application de l'article R. 554-31 du code de l'environnement
et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié)

Domaine de compétence couvert par l'attestation :

(Cas où l'employeur est un responsable de projet ou son représentant)

☐ **Préparation et conduite de projet (Concepteur)**

(Cas où l'employeur est un exécutant de travaux)

☒ **Encadrement de chantiers de travaux (Encadrant)**

☐ **Conduite d'engins ou Réalisation de travaux urgents (Opérateur)**

Nota : l'attestation comme Concepteur vaut attestation comme Encadrant ou Opérateur, et l'attestation comme Encadrant vaut attestation comme Opérateur. Ne cocher toutefois qu'une seule des 3 cases ci-dessus.

Je, soussigné *CAVEDON Maxime*, dirigeant du centre de test,

Atteste que

M.☒/Mme ☐ : **VIAL Alexandre**

Présenté par : *FACES-LIP 800 rue Jean Rostand 42653 ST-JEAN BONNEFONDS*

à l'examen tenu le *26/06/2026* relatif au domaine de compétences susmentionné,

sous le n° de ticket d'examen *eE8551017B05*

a réussi cet examen.

La présente attestation est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de réussite à l'examen mentionnée ci-dessus, ou du 1^{er} janvier 2017 si la date de réussite à l'examen est antérieure au 1^{er} janvier 2017.

Elle permet la délivrance par l'employeur d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), dont le délai de validité ne peut dépasser celui de la présente attestation.

Fait à *VILLEREVERSURE*

Le *26/06/2026*



Nota : la présente attestation n'a pas de valeur pour l'application d'autres réglementations que celle mentionnée dans le titre ; elle ne dispense pas non plus des autorisations nécessaires le cas échéant pour l'accès aux ouvrages des exploitants.